



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2016-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2016

Sommaire

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-21-013 - Arrête portant délégation de signature àM Bruno COULON (2 pages)	Page 3
R02-2015-12-18-007 - Délégation (1 page)	Page 6
R02-2015-12-18-008 - Délégation M (1 page)	Page 8
R02-2015-12-18-009 - Délégation M (1 page)	Page 10
R02-2015-12-18-010 - Délégation M (1 page)	Page 12
R02-2015-12-18-014 - Délégation M (1 page)	Page 14
R02-2015-12-18-012 - Délégation M (1 page)	Page 16
R02-2015-12-18-013 - Délégation M (1 page)	Page 18
R02-2015-12-18-015 - Délégation M (1 page)	Page 20
R02-2015-12-18-016 - Délégation M (1 page)	Page 22
R02-2015-12-18-017 - Délégation M (1 page)	Page 24
R02-2015-12-18-018 - Délégation M (1 page)	Page 26

DEAL

R02-2016-01-05-001 - AP RIBIER 201601-0003 DU 050116 (1 page)	Page 28
R02-2016-01-05-002 - AP ROBERT MQUE TRANSPORT 201601-0004 DU 050116 (1 page)	Page 30

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-21-013

Arrête portant délégation de signature à M Bruno
COULON



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle courrier

Arrêté N°
portant délégation de signature à M. Bruno COULON
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
du budget de l'Etat.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de Martinique, ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 02 novembre 2015 du ministère de la justice nommant Monsieur Bruno COULON, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Bruno COULON**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Monsieur Bruno COULON** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 107 "Administration Pénitentiaire " en qualité de chef d'établissement pour les titres

- II Paie
- III Fonctionnement
- V Investissement
- VI Subvention

et à la signature des marchés de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur **Bruno COULON**, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale.
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétences de l'Etat.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur Régional des Finances Publiques
- les décisions attributives de subventions.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régionale des Finances Publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique (*rez-de-chaussé du bâtiment C*) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France le,

21 DEC. 2015

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE



Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-007

Délégation



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

- N° 359 -
- F5 -

Ducos le **18 DEC. 2015**

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MARIE-LUCE Antoine**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Le Chef d'établissement

Bruno COULON

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-008

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

Ducos le **18 DEC. 2015**

- N°364-
- F6 -

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Thierry ANDRE**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Le Chef d'établissement

~~Bruno COULON~~

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-009

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

- N°362 -
- F 6 -

Ducos le **18 DEC. 2015**

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **BOLNET Joël** premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Le Chef d'établissement

Bruno COULON

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-010

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PENITENTIAIRE DE DUCOS

Ducos le **18 DEC. 2015**

- N° 350 -
- 16 -

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre P énitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre P énitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **François CADIGNAN**, premier surveillant au Centre P énitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'établissement
Bruno COULON



Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-014

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

Ducos le **18 DEC. 2015**

- N°360-
- FG -

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GABORY Léonce**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Le Chef d'établissement

Bruno COULON

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-012

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

Ducos le **18 DEC. 2015**

- N°348 -
- F6 -

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CHEVALIER Karl**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Chef d'établissement

Bruno COULON

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-013

Délégation M

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-015

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

- N° 343 -
- F 6 -

Ducos le **18 DEC. 2015**

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON**, en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de
DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Michel JANVIER**, major au
Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en
confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Le Chef d'établissement

Bruno COULON

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-016

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

Ducos le **18 DEC. 2015**

- N° 341 -
- F 6 -

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON** , en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Philippe LOUIS JOSEPH**, major au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'établissement


Bruno COULON



Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-017

Délégation M



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

Ducos le **18 DEC. 2015**

- N° 342 -
- F6 -

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON** , en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MAÏKOOUVA José**, major au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'établissement



Bruno COULON

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2015-12-18-018

Délégation M



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

- N° 344 -

- F6 -

Ducos le **18 DEC. 2015**

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-7-5 et R.57-7-18;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 02 novembre 2015 nommant
Monsieur **Bruno COULON** , en qualité de chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de DUCOS ;

Monsieur **Bruno COULON**, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Ducos ;

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **MALOUDA Edouard**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Ducos aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'établissement

Bruno COULON

DEAL

R02-2016-01-05-001

AP RIBIER 201601-0003 DU 050116

AP Retrait autorisation d'exercer et radiation registre des entreprises de transports publics de voyageurs



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

201601 - - 0003

Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la demande de radiation formulée par l'entreprise de transports **RIBIER Gustave Robert** en date du 11 Décembre 2015;
Vu la cessation totale d'activité enregistrée par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 9 décembre 2015
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article 10 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **RIBIER Gustave Robert**, **SIREN N° 353 760 234** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, la licence, les copies conformes de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

- 5 JAN. 2016

Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY



Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2016-01-05-002

AP ROBERT MQUE TRANSPORT 201601-0004 DU
050116

*AP portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports
publics routiers de voyageurs*

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

201601 - - - 0004

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la demande de radiation formulée par l'entreprise de transports **ROBERT MARTINIQUE TRANSPORT** en date du 2 Décembre 2015 ;
Vu la cessation totale d'activité enregistrée par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 30 novembre 2015
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article 10 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié , l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **ROBERT MARTINIQUE TRANSPORT , SIREN N° 349 262 170** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, la licence, les copies conformes de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

Fort de France, le - 5 JAN, 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr